

Communauté
de Communes



Haut Limousin
en Marche

**ARRETE DU 22 AVRIL 2025 PRIS EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.**

2025-014

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-21 et L2122-22,

Vu le Code Pénal article R 610-5°,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remise en conformité.

Article 1^{er} : La fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage, située aux « Epanours », Commune de BELLAC 87300, sera du mardi 15 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 9h00.

Article 2 : Du mardi 15 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au jeudi 14 août 2025 à 9h00, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires de stationnement situées dans le département de la Haute-Vienne ou hors département.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de BELLAC,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de BELLAC,
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne Glane,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellac, le 22 avril 2025

Le Président



François PERRIN